SECTION 1 Contenu de la demande d'un certificat d'occupation

Sous-section 1 Annulation d'une demande de certificat d'occupation sans suite

2245. Si le requérant d'une demande de certificat d'occupation fait défaut de déposer l'ensemble des renseignements et documents requis ou d'apporter les modifications nécessaires à un document requis, à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant la signification par le fonctionnaire de la Ville, ce dernier annule la demande de permis et en avise, par écrit, le requérant.

Si le requérant d'une demande de certificat d'occupation fait défaut d'acquitter le tarif pour l'étude de la demande, à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant, selon le cas applicable, la signification par le fonctionnaire ou la réception de l'état de compte, le fonctionnaire de la Ville annule la demande de certificat d'occupation et en avise, par écrit, le requérant.

CDU-1-1, a. 425 (2023-11-08);

Sous-section 2 Formulaire de demande de certificat d'occupation

2246. Une demande de certificat d'occupation doit être accompagnée du formulaire applicable, dûment complété, ainsi que des renseignements généraux exigés à la section 1 du chapitre 2.

Sous-section 3 Renseignements et documents requis pour une demande de certificat d'occupation

2247. Une demande de certificat d'occupation doit également être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1. l'usage actuel du terrain, du bâtiment ou du local;
- 2. l'usage projeté du terrain, du bâtiment ou du local;
- 3. la date à laquelle le changement d'usage sera réalisé;
- s'il y a lieu, la raison sociale de l'établissement qui exercera le nouvel usage;
- 5. une copie signée du bail ou offre de location signée, à moins que l'occupation ou l'usage ne soit exercé par le propriétaire du local, du bâtiment ou du terrain visé;
- 6. une copie de la déclaration d'immatriculation au Registraire des entreprises du Québec et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- 7. un plan d'aménagement intérieur du local ou du bâtiment illustrant l'utilisation des espaces, les dimensions et les superficies de plancher;
- 8. le calcul du nombre de cases de stationnement requises et disponibles;
- 9. la liste des travaux nécessaires pour implanter, changer ou cesser l'usage actuel, incluant ceux qui pourraient être nécessaires à l'extérieur du local visé par la demande.

2248. Aux fins d'application de cette sous-section, l'usage antérieur de référence est le dernier usage autorisé par la Ville ou, à défaut, le dernier usage bénéficiant de droits acquis.

Sous-section 4 Renseignements et documents additionnels requis pour un usage sensible situé dans une aire de contraintes sonores

2249. En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2 et 3, lorsque la demande vise un usage sensible situé en tout ou en partie dans une aire de contraintes sonores reliée à une infrastructure routière ou ferroviaire délimitée à la section 7 du chapitre 8 du titre 5 et dont l'occupation est assujettie à cette même section, la demande doit également être accompagnée d'une étude acoustique réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2.



CHAPITRE 6 CERTIFICAT D'OCCUPATION

Sous-section 5 Renseignements et documents additionnels requis pour un nouvel usage sur un terrain contaminé

2250. En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2 et 3, lorsque la demande vise l'implantation d'un nouvel usage ou le remplacement d'un usage existant sur un terrain ou une partie de terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), elle doit être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que l'usage projeté est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation approuvé par le ministre responsable.

Sous-section 6 Renseignements et documents additionnels requis pour un certificat d'occupation temporaire sur un terrain privé

2251. En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2 et 3, lorsque la demande vise un certificat d'occupation temporaire, elle doit également être accompagnée des renseignements et des documents suivants :

- une autorisation du propriétaire de l'immeuble permettant d'exercer l'usage temporaire projeté ou une copie du bail, lorsque le requérant du certificat d'occupation temporaire n'est pas propriétaire de l'immeuble pour lequel il présente une demande;
- 2. la localisation de l'usage temporaire projeté, comprenant :
 - a. l'adresse et le numéro cadastral;
 - b. un plan montrant la localisation et les dimensions de l'espace occupé sur le terrain ou dans le bâtiment ainsi que ses dimensions et son aménagement;
 - c. le numéro du local;
- 3. la période pendant laquelle l'usage temporaire sera exercé;
- 4. une description détaillée de l'usage temporaire qui sera exercé, incluant notamment :
 - a. le type d'activité;
 - b. le type de matériel entreposé;
 - c. le type de biens ou services qui seront vendus;
 - d. la capacité maximale d'accueil du local ou du site temporaire.

Sous-section 6.1 Renseignements et documents additionnels requis pour la vente extérieure de produits de la ferme en milieu urbain

CDU-1-1, a. 426 (2023-11-08);

2251.1 En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2, 3 et 6, lorsque la demande vise un certificat d'occupation temporaire pour l'usage temporaire « vente extérieure de produits de la ferme en milieu urbain », la demande doit également être accompagnée d'une preuve que le requérant est un producteur agricole reconnu au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28) dont l'exploitation agricole est située sur le territoire de la Ville.

CDU-1-1, a. 426 (2023-11-08);

Sous-section 7 Renseignements et documents additionnels requis pour un usage additionnel

2252. En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2 et 3, lorsque la demande vise l'ajout ou la modification d'un usage additionnel, la demande doit être accompagnée des renseignements et des documents suivants :

- 1. la description détaillée des activités ou de l'usage projeté;
- 2. la liste des travaux nécessaires pour exploiter ou modifier l'usage additionnel, incluant ceux qui pourraient être nécessaires à l'extérieur du local visé par la demande;



CHAPITRE 6 CERTIFICAT D'OCCUPATION

 un plan d'aménagement intérieur du local ou du bâtiment illustrant l'utilisation des espaces, les dimensions et les superficies de plancher. Ce plan doit être signé et scellé par un professionnel compétent en la matière lorsque requis par la loi.

Sous-section 7.1 Renseignements et documents additionnels requis pour certains usages additionnels à un usage principal de la catégorie d'usages « Agriculture (A) »

CDU-1-1, a. 427 (2023-11-08);

2252.1 En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2, 3 et 7, lorsque la demande vise l'ajout ou la modification d'un usage additionnel à un usage principal de la catégorie d'usages « Agriculture (A) », à l'exception de l'usage additionnel « service de garde, de dressage et de reproduction d'animaux domestiques », la demande doit également être accompagnée d'une preuve que le requérant est un producteur agricole reconnu au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28).

CDU-1-1, a. 427 (2023-11-08);

Sous-section 8 Renseignement et document additionnels requis pour une installation assujettie au Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51) du gouvernement fédéral

2253. En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2 et 3, une demande concernant une installation assujettie au *Règlement sur les urgences environnementales* (DORS/2019-51) du gouvernement fédéral doit également être accompagnée d'au moins une déclaration à cet effet.

Sous-section 9 Renseignement et document additionnels pour la culture ou l'entreposage du cannabis

2254. En plus des renseignements et des documents des autres sous-sections, selon le cas applicable, une demande concernant la culture du cannabis ou son entreposage doit être accompagnée d'une attestation, préparée par un professionnel compétent en la matière, confirmant le respect de la section 5 du chapitre 1 du titre 4.

Sous-section 10 Autre renseignement ou document additionnel requis

2255. En plus des renseignements et des documents des sous-sections 2 et 3 et, selon le cas applicable, des autres sous-sections, la demande doit également être accompagnée de tout autre renseignement ou document nécessaire pour s'assurer du respect de ce règlement ou de tout autre règlement de la Ville ou pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

SECTION 2 Conditions à la délivrance d'un certificat d'occupation

2256. Le fonctionnaire de la Ville délivre le certificat d'occupation si les conditions suivantes sont remplies :

- la demande est conforme à ce règlement ou si elle n'est pas conforme à l'une de ses dispositions, une résolution encore valide approuvant, selon le cas applicable, une exemption à l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises, une dérogation mineure ou un PPCMOI permettant de déroger à cette disposition a été adoptée par le Comité exécutif de la Ville;
- 2. la demande est conforme au PIIA approuvé par le Comité exécutif pour le terrain concerné et la résolution de cette approbation est encore valide;
- 3. la demande est conforme à la résolution encore valide du Comité exécutif de la Ville autorisant l'exercice de l'usage conditionnel sur le terrain concerné;
- 4. la demande est accompagnée de tous les plans, les renseignements et les documents exigés à ce règlement;
- 5. le tarif pour l'obtention du certificat a été payé.



CHAPITRE 6 CERTIFICAT D'OCCUPATION

La condition du paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas à une demande de certificat d'occupation déposée par ou pour la Ville.

CDU-1-1, a. 428 (2023-11-08);



